

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier Octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 24 Septembre 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 26 – **REPRESENTES** : 2.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, MM. POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Cédric, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*) et M. TANI Florent (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*).

ABSENTE : Mme CAMELIN Christine.

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. Jacky FLIPPOT et Philippe CAILLON.

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | <i>Fixation du nombre d'adjoints et ordre du tableau.</i> |
|----------------|---|

N° 2018 / 10 / 01

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal,

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Par délibérations du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints et a élu les adjoints,

Le Conseil municipal s'étant prononcé sur le non-maintien de Monsieur Cédric MORMANN 2^{ème} adjoint dans ses fonctions, suite à l'arrêté de retrait de ses délégations pris le 11 septembre 2018, il convient de décider du maintien à 8 du nombre d'adjoints ou d'en réduire le nombre à 7.

Selon la décision du Conseil Municipal, l'ordre du tableau des adjoints pourrait s'en trouver modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-2

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

Vu la délibération du 20 septembre 2018 relative au non-maintien de Monsieur MORMANN dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

.../...

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- De pourvoir au poste devenu vacant, après appel à candidatures au sein du Conseil municipal.

- De procéder à l'élection d'un adjoint en remplacement, si un membre du Conseil présente sa candidature aux fonctions d'adjoint.

- De conférer à chaque Adjoint un rang supérieur à celui qu'il occupe actuellement, le nouvel Adjoint prenant ainsi rang en qualité de dernier Adjoint élu, à savoir le 8ème rang.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 2 Octobre 2018,

Le Maire,

Pour le Maire, N. GUILHOT
L'Adjoint suppléant,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20181001-CM-2018-10-01-
DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018